

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière pour la deuxième année du rôle triennal d'évaluation 2022-2023-2024 du Territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre a été déposé à mon bureau le 7 septembre 2022;

QUE, pour l'exercice financier 2023 du rôle d'évaluation foncière 2022-2023-2024 du Territoire non organisé (TNO) Mont-Alexandre, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification;

QUE la demande de révision doit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement numéro 121-97, à défaut de quoi, elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 121-97 sont disponibles au bureau de la MRC, situé au 129, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 101, Chandler (Québec), G0C 1K0;

QUE le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé à la MRC du Rocher-Percé, à l'attention de madame Christine Roussy, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC;

QUE, dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Chandler, ce 7^e jour du mois de septembre de l'an 2022 (07-09-2022)

Christine Roussy
Directrice générale et Greffière-trésorière